



Règlement Intérieur

Préambule

Le Football Club Oisans (ci-après « le Club ») est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et affiliée à la Fédération Française de Football (FFF).

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association et précise les règles de fonctionnement, de discipline et de vie en communauté au sein du club.

Il s'applique à tous les membres : joueurs, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, salariés, ainsi qu'aux parents des joueurs mineurs.

Titre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement définit les droits et obligations des membres et encadrants du Club. Il s'applique lors de toutes les activités organisées par le Club.

Article 2 – Références réglementaires

Le Club respecte les statuts, les règlements FFF, Ligue et District, les lois, règlements et règles de sécurité en vigueur.

Titre II – Organisation du club

Article 3 – Composition

Le FC Oisans est composé d'équipes jeunes, séniors et vétérans. Il est dirigé par un bureau et un comité directeur. L'organigramme du club est visible au stade ainsi que sur le site internet.

Article 4 – Rôles et responsabilités

Le bureau gère le club, le comité directeur décide des grandes orientations, les éducateurs encadrent les joueurs, les bénévoles aident au bon fonctionnement et les salariés respectent leur contrat.

Article 5 – Fonctionnement

Les décisions sont prises à la majorité en réunion du bureau ou comité directeur.

Titre III – Adhésion et licences

Article 6 – Conditions et adhésion

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Dossier complet,
- Paiement de la cotisation,
- Acceptation du règlement intérieur.

Le club peut refuser l'adhésion d'un joueur à l'appui de faits disciplinaires établis ou de tout élément qui est jugé par le bureau comme contraire aux valeurs du club en application du présent règlement.

Article 7 – Licences

La licence FFF est obligatoire pour toute pratique officielle et apparitions sur une feuille de match.

Article 8 – Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé annuellement. Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Chèque
- Virement
- Espèces
- Pass'sport et dispositifs d'aides régionaux et/ou départementaux

Le remboursement de la cotisation n'est plus possible après affiliation du membre auprès de la FFF.

Titre IV – Droits et devoirs des membres

Article 9 – Respect et comportement

Tous les membres de l'association qu'ils soient joueurs, dirigeants ou bénévoles s'engagent à respecter tous les acteurs.

Ils s'engagent à se comporter dignement et avec mesure. Le club interdit toute violence dans le cadre de son activité et de ses périmètres.

Article 10 – Tenue et matériel

Lors des rencontres officielles, les membres sont tenus de porter les équipements du club. Ils s'engagent à respecter le matériel obligatoire lors des matchs en application des Lois du Jeu.

Article 11 – Installations et locaux

Les membres de l'association s'engagent à utiliser avec soin, et dans le respect des règles d'hygiène le matériel et/ou les locaux qui leurs sont mis à disposition.

Article 12 – Droit à l'image, données personnelles et communication électronique

Les membres de l'association autorisent le club à utiliser leur image sauf demande contraire notifiée par écrit au club.

Dans le cadre de l'adhésion au FC Oisans, les adhérents transmettent au club certaines données personnelles (nom, prénom, coordonnées, adresse e-mail, etc.). Ces informations sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion administrative et sportive du club (licences, convocations, organisation des matchs et entraînements) ;
- la communication interne (informations relatives à la vie du club, événements, réunions, etc.).

Ces données ne sont en aucun cas cédées ou utilisées à des fins commerciales. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles. Toute demande peut être adressée par écrit au bureau du club à l'adresse suivante : **fcoisans@gmail.com**

L'adhésion au club vaut acceptation de l'utilisation de l'adresse e-mail communiquée pour la diffusion des informations du FC Oisans.

Titre V – Règles de pratique sportive

Article 13 – Participation

Dès lors qu'un joueur reçoit une convocation pour un entraînement, un match ou toute autre activité organisée par le club, il est tenu d'y participer, sauf en cas d'empêchement valable (blessure, maladie, impératif familial ou professionnel). L'indisponibilité doit être signalée le plus tôt possible à l'entraîneur ou au responsable d'équipe, par SportEasy et/ou message, téléphone. Les absences non justifiées peuvent entraîner une non-sélection pour les rencontres suivantes ou des sanctions internes.

Article 14 – Ponctualité

Les joueurs doivent arriver à l'heure fixée par l'entraîneur pour chaque activité, afin de garantir une bonne organisation et un échauffement complet. Un retard répété perturbe la préparation collective et nuit à la cohésion de l'équipe ; il pourra donc donner lieu à des mesures sportives (démarrage sur le banc, réduction du temps de jeu) ou disciplinaires selon la gravité et la fréquence.

Article 15 – Spécificités par catégorie

Pour les joueurs seniors et vétérans, l'engagement ne se limite pas à la pratique sportive : ils doivent contribuer activement à la vie du club, par exemple en aidant à l'organisation des tournois, en tenant la buvette, en arbitrant des matchs de jeunes ou en participant aux actions de promotion. Les jeunes bénéficient d'un encadrement renforcé et doivent respecter les règles de sécurité (présence de parents accompagnateurs lors des déplacements). Les vétérans s'engagent à maintenir un esprit convivial et respectueux, participant également à certaines actions du club.

Article 16 – Sécurité et hygiène

Pour prévenir les blessures, chaque séance d'entraînement ou match doit être disputé en tenue de football (Chaussette, Short, Chaussures, Maillot) et commence par un échauffement obligatoire encadré par l'entraîneur. Le port des protège-tibias est impératif lors des matchs officiels et des entraînements. Les membres doivent adopter un comportement favorisant l'hygiène (douche après l'effort, port de chaussures adaptées, pas de consommation d'alcool sur le terrain).

Titre VI – Encadrement et salariés

Article 17 – Rôle des entraîneurs

Les entraîneurs planifient et dirigent les séances d'entraînement et les matchs, veillant à développer les compétences techniques et tactiques des joueurs. Ils assurent aussi la sécurité physique et morale des pratiquants et servent de modèle en matière de comportement sportif. Ils sont responsables du respect des règles FFF et de la bonne utilisation du matériel.

Article 18 – Relations avec les parents

Le dialogue entre entraîneurs et parents doit rester constructif et respectueux. Les échanges liés aux performances ou au comportement des joueurs se font en dehors du temps de match ou d'entraînement. Les parents sont invités à encourager leurs enfants dans le respect des arbitres, adversaires et encadrants, et à rester dans les zones prévues pour le public. Le comportement des parents engage le club.

Tout comportement déplacé d'un parent au bord d'un terrain pourra entraîner :

- Un précédent dans le cadre d'une future adhésion.
- Une exclusion du stade

Article 19 – Obligations des salariés

Les salariés du club, notamment les entraîneurs rémunérés, doivent respecter les termes de leur contrat de travail : horaires, missions, présence aux événements. Ils doivent faire des rapports réguliers au bureau sur l'activité des équipes, le matériel nécessaire et tout incident survenu.

Titre VII – Discipline et sanctions

Article 20 – Infractions

Sont considérées comme infractions :

- Les propos injurieux ou violents
- Les gestes agressifs envers quiconque
- Les dégradations volontaires de matériel ou d'installations
- Le non-respect des consignes données par les encadrants ou dirigeants

Ces comportements peuvent donner lieu à des sanctions internes, en plus des sanctions sportives officielles (FFF).

De plus, le bureau se réserve le droit de se saisir de toute sanction disciplinaire infligée lors d'un match à un joueur ou entraîneur, afin d'en évaluer la conformité avec les valeurs défendues par le club. Si la sanction est jugée contraire à ces valeurs, le bureau pourra demander au joueur concerné le remboursement de tout montant réclamé par la FFF au titre de cette sanction disciplinaire.

Article 21 – Procédure disciplinaire

En cas de manquement grave, le bureau convoque le membre concerné pour l'entendre. Celui-ci peut présenter sa version des faits. Les sanctions vont de l'avertissement à l'exclusion définitive du club, en passant par la suspension temporaire. La décision est notifiée par écrit.

Article 22 – Recours

Toute personne sanctionnée peut demander, par écrit, une révision de la décision lors de la prochaine assemblée générale. Le vote des membres présents décidera du maintien ou de l'annulation de la sanction.

Titre VIII – Vie associative

Article 23 – Assemblées générales

L'assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an. Tous les membres à jour de cotisation peuvent y participer et voter. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 24 – Engagement bénévole

Le fonctionnement du club repose sur l'engagement de ses membres. Chacun est encouragé à participer bénévolement, que ce soit pour préparer un événement, arbitrer un match de jeunes, installer le matériel ou aider à la buvette.

Article 25 – Manifestations

Le club organise ou participe à des événements sportifs et festifs. Les membres sont invités à y participer activement, contribuant ainsi à la convivialité et à la promotion du club.

Titre IX – Dispositions financières et matérielles

Article 26 – Gestion du matériel

Tout matériel confié (maillots, ballons, équipements) doit être utilisé avec soin et restitué en bon état. En cas de perte ou de détérioration par négligence, le membre pourra être tenu d'en rembourser le coût.

Article 27 – Assurance

Tous les licenciés bénéficient d'une assurance FFF couvrant les risques liés à la pratique. Les membres peuvent souscrire à des garanties complémentaires à leur charge pour étendre leur couverture.

Article 28 – Utilisation des recettes

Les recettes (cotisations, buvette, sponsors, subventions) servent uniquement au fonctionnement et au développement du club : achat de matériel, paiement des frais d'arbitrage, déplacements, entretien des installations, etc.

Titre X – Modification et adoption

Article 29 – Modification

Le présent règlement peut être modifié par décision du comité directeur, puis communiqué à tous les membres. La nouvelle version s'applique dès sa diffusion officielle.

Article 30 – Entrée en vigueur

Le présent règlement prend effet dès son adoption par le bureau et sa diffusion aux membres. Tout adhérent s'engage à le respecter dès son inscription.

**Signature du membre
ou de son représentant légal pour les mineurs
précédé de la mention "lu et approuvé"**

Fait le au Bourg d'Oisans

NOM - Prénom

Signature